REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM61-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

# COMMUNE D'AMURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 08 JUILLET 2026

| |
|---|
| Conseillers: 09 |
| Présents: 09 |
| Votants: 09 |
| Pouvoir: |

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet 2026, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

**Présents :** MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,

**Secrétaire de séance :** Francis PECKRE

Date de la convocation : 03 juillet 2026

**Objet : Mise en place d'un dispositif « ordonnances vertes » destinée aux femmes enceintes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM 43-2026 du 16 mai 2026 sur la nécessité de promouvoir des actions de santé publique permettant de réduite l'exposition des femmes enceintes aux perturbateurs endocriniens.

Il rappelle qu'à ce titre, il est proposé de soutenir le dispositif des « Ordonnances Vertes » permettant aux futures mamans, sur prescriptions d'un professionnel de santé :

- De participer à des ateliers de sensibilisation et de cuisine,
- De bénéficier de paniers hebdomadaires de légumes issus de l'agriculture biologique.

Ce dispositif vise à encourager une alimentation saine, locale et de saison, contribuant à diminuer l'exposition aux substances nocives pour la mère et l'enfant à naître.

Le conseil municipal avait accepté de financer un panier de légumes bio par semaine d'une valeur de 15 euros pour les bénéficiaires du dispositif sur 28 semaines maximum

Il est proposé de modifier la décision comme suit :

- **Le conseil municipal accepte de financer un panier de légumes ou fruits « bio » par semaine d'une valeur de 15 euros choisis parmi les produits cultivés par le producteur local choisi par les bénéficiaires du dispositif sur 28 semaines maximum et dans un délai maximum de 3 mois après la naissance de l'enfant si celui -ci est allaité.**

-

- Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM61-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Fait à AMURE, le 08 juillet 2026

Le Maire
Loïc MICHAUD

MAIRIE de AMURE (79 Deux-Sèvres)

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :